

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE C.A.R.T.E.

Siège Social : Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE TUNISO-EUROPÉENNE C.A.R.T.E, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le 07 juin 2023 à 10h00** au siège social de la Société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2022 ;**
- 2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 ;**
- 3. Approbation de conventions réglementées ;**
- 4. Quitus aux administrateurs ;**
- 5. Réaffectation de réserves ;**
- 6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 ;**
- 7. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2022 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2022 ;**
- 8. Renouvellement des mandats des administrateurs ;**
- 9. Fixation des jetons de présence et de la rémunération du comité d'audit interne ;**
- 10. Pouvoirs ;**

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE C.A.R.T.E.
Siège Social : Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 07 Juin 2023.

Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2022 , les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils leurs sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 1 479 150,000 Dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts constituées au 31/12/2013 aux résultats reportés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire net de l'exercice 2022, qui s'élève à 10 007 762,904 Dinars, tel que proposé par le conseil d'administration, comme suit:

Bénéfice 2022	10 007 762,904
+ Report à nouveau antérieur	2 047 373,728
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	1 479 150,000
Premier reliquat	13 534 286,632
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	3 750 000,000
Deuxième reliquat	9 784 286,632
- Réserves pour Fonds social	400 000,000
Troisième reliquat	9 384 286,632
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2022	1 520 850,000
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)	1 479 150,000

Quatrième reliquat	6 384 286,632
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	4 000 000,000
Cinquième Reliquat	2 384 286,632
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	2 384 286,632

Soit un dividende de 1,200 Dinar par actions ou certificats d'investissements.

1 520 850,000 Dinars provenant des résultats de l'année 2022 à servir aux personnes morales et 1 479 150,000 Dinars qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des réserves facultatives figurant au bilan de la société au 31/12/2013 et non soumises à la retenue à la source en application de l'article 19 de la loi 2013-54 du 30/12/2013 et portant loi de finance 2014 à servir aux personnes physiques.

La mise en paiement s'effectuerait le

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la société CARTE ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2022, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Christian HUYGHUES DESPOINTES
- Monsieur Radhi MEDDEB
- Monsieur Frédéric FLEJOU
- Monsieur Mourad DOGHRI
- La Société S.E.P.C.M représentée par Monsieur Néjib DOGHRI
- L'Union Tunisienne de Participation

Arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de renouveler les mandats de l'ensemble des administrateurs pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent douze mille cinq cent (112 500) Dinars au titre de jetons de présence aux administrateurs de la société au titre de l'exercice 2022. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept mille cinq cent (37 500) Dinars nets au titre de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à